

CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE FLAMANVILLE

Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022

Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 06/09/2022

Présents : 9

Date d'affichage : 06/09/2022

Votants : 11

Le mardi vingt septembre de l'année deux mille vingt et deux, à 19 heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain PETIT, Maire.

Etaient présents : Alain PETIT, Emmanuel FECAMP, Maryse FONTENAY, Christophe CHOLLET, Martine DUFILS, Jocelyne DUCOUROY, Benoît LEMERCIER, Olivier LETELLIER, Dominique SURAIS
Monsieur Alain PETIT, Maire ouvre la séance

Excusés :

Donne pouvoir : Mickaël ANQUETIL donne pouvoir à Mme Jocelyne DUCOUROY
Nicolas BUNIAS donne pouvoir à Mr Alain PETIT

Jocelyne DUCOUROY est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°5 SUR LE BUDGET INVESTISSEMENT COMPTE 2188 (2022-019)

Monsieur le Maire expose suite à la demande de Mr LUCAS du SGC Yerville,

Considérant,

Qu'il convient de payer la facture au profit de DARTY portant sur la facture d'achat d'un aspirateur et d'un autocuiseur pour un montant de 317.97 € sur l'opération 2188 Immobilisation corporelle,

Qu'il convient de payer la facture au profit de Saint Etienne Motoculture portant sur la facture d'achat d'un souffleur pour un montant de 190 € sur l'opération 2188 Immobilisation corporelle,

Que les crédits de l'opération 2188 Immobilisation corporelles sont de – 379.99 € (achat aspirateur ELUX bord 25 mandat 141) suite à un mandat passé début 2022,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **AUTORISER** le paiement de la facture au profit de DARTY portant sur l'achat de l'aspirateur et autocuiseur
- **AUTORISER** le paiement de la facture au profit de Saint Etienne Motoculture portant sur l'achat de l'aspirateur et autocuiseur
- **REALISER** les écritures suivantes sur le budget Investissement :
 - **Opération 2128 Autres agencements et aménagement de terrains** : - 1500 €
 - **Opération 2188 Immobilisation corporelles** : + 1500 €

CDG76 CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE CNP / SOFAXIS (2022-020)

Monsieur le maire expose que le CDG76 a procédé à une procédure de mise en concurrence de son contrat groupe assurances statutaires en application des dispositions du Code de la Commande Publique. Il nous est communiqué au 16 août 2022 les résultats obtenus pour les collectivités employant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL.

Candidat retenu : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Préavis : adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Régime du contrat : contrat en capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager, y compris après la fin du contrat).

Assiette de cotisation : Les éléments de rémunération servant de base de calcul de la prime d'assurance sont déterminés par la collectivité en début de contrat et ce, pour toute la durée du contrat. Le RIFSSEP peut être ainsi assuré notamment.

Assiette de remboursement : Le remboursement des indemnités journalières et du capital décès est calculé sur la base des éléments de rémunération retenu dans l'assiette de cotisation. Le RIFSSEP étant ainsi assuré donnera lieu à remboursement notamment.

Conditions tarifaires :

Agents affiliés à la CNRACL : 4 choix possibles

Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :	6.99 %
Tous les risques garantis avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire :	6.07 %
Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % sur les « indemnités journalières » :	6.31 %
Tous les risques garantis avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % sur les « indemnités journalières » :	5.49 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :	1.10 %
--	---------------

Je vous précise, par ailleurs, que l'assureur s'est engagé contractuellement à garantir les tarifs sur une durée de 2 ans.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion sont appelés par le Centre de Gestion qui s'établissent à **0.15 %** de la masse salariale assurée par la collectivité.

Monsieur le Maire demande à délibérer pour adhérer au nouveau contrat groupe d'assurances statutaires proposé par le Centre de Gestion 76 et de compléter le document attendant à cette délibération fournie par le Centre de Gestion 76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **AUTORISER** la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISER** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **AUTORISER** le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

SDE76 EP 2020 DOSSIER 2023

Monsieur le Maire présente le bilan du projet préparé et réalisé par le SDE76 pour l'affaire numéro **Projet-Eff+EP-2019-0-76264 - M 1432 - version 1.1.2** et désigné « **RUE DE L'ECOLE RUE DU CHATEAU** » dont le montant prévisionnel s'élevait à 176 854.67 € TTC et pour lequel la commune participait à hauteur de 52 213.22 € TTC.

Le SDE76 est propriétaire des ouvrages de Génie Civil de télécommunication.

Le bilan financier pour la commune est de :

- Réseaux Electriques : 26 426.72 €
- Réseaux Eclairage publics : 5 667.12 €
- Génie civile de télécommunication : 13 127.15 €
- Pose de 7 mats équipés de lanternes LED : 4 124.25 €

Le coût final pour la commune s'élève à 49 345.24 € sur le prévisionnel de 52 213.22 €

Le Conseil Municipal valide le bilan financier et les sommes en résultant.

MAISON INTERGENERATIONNELLE : PROPOSITION DE SEMINOR - LETTRE D'INTENTION

Monsieur le Maire expose que, suite à la visite d'un site où sont implantées des maisons intergénérationnelles SEMINOR et qu'il vous avait été fait part des éléments notés en retour lors du Conseil Municipal du 28 juin 2022, une lettre d'Intention sera formulée par SEMINOR.

POINT SUR L'INVESTISSEMENT 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents projets sur 2023 pour la commune :

- 1^{er}. Bout de la rue verte à terminer, on a des subventions
- 2^{ème}. Rue du Petit Pont est en mauvais état
- 3^{ème}. Rénovation des PC de l'école
- 4^{ème}. Le bout de la Rue des champs qui est en mauvais état et on attend que les constructions soient terminées
- 5^{ème}. Changement du frigo de la salle des fêtes
- 6^{ème}. Vitraux de l'église
- 7^{ème}. Trottoirs rue de la Mare aux Hérons

Monsieur le Maire propose de faire faire des estimations, devis pour les différents projets, de réunir ensuite la commission Travaux pour faire le point sur ceux qui seront l'objet de demandes de subventions DETR.

POINT FINANCIER :

Au 15/09/2022, l'état des comptes de la commune est :

Date	Intitulé	Recettes	Depenses
25/08/2020	COMPTE 515	445 298,94 €	
2020/2021	SDE 76		191 775,00 €
Aout	SALAIRES		7 500,00 €
Aout	FACTURES		10 900,00 €
Septembre	FACTURES		4 000,00 €
Septembre	LISTE DEPENSES FNGIR + prêt au trim		3 088,05 €
Septembre	SALAIRES avec charges		19 200,00 €
Septembre	CANTINE ET SALLE	1 400,00 €	
Septembre	FCTVA	3 876,00 €	
Septembre	P503	13 000,00 €	
Octobre	SALAIRES		7 500,00 €
Octobre	FACTURES		4 000,00 €
Octobre	SIVOS		6 500,00 €
Octobre	CANTINE	1 000,00 €	

Octobre	P503	13 000,00 €	
	TOTAL RECETTES	477 574,94 €	
	TOTAL DEPENSES		254 463,05 €
	SOLDE	223 111,89 €	

QUESTION DIVERSES

a) ATC : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (2022-21)

Monsieur le Maire expose les éléments constituant la Convention d'Occupation du Domaine Public d'ATC. ATC a été mandaté par ORANGE pour la location du terrain de l'antenne située Rue du petit pont à Flamanville, références cadastrales section A, parcelle n°683.

ATC occupe du terrain en location sur cet emplacement afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

La commune perçoit un loyer par an. Le montant de la redevance versée à la commune sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice fixe d'1%.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation du domaine public et tous documents ci référant

b) CBI : RESTAURATION DE PC

Monsieur le Maire expose que les 11 PC de l'école doivent faire l'objet de restauration et que le devis de la société CBI a été retenue pour les restaurer.

Le montant exprimé est de 3 051.55€ TTC.

Le Conseil Municipal est favorable et sera porté au budget 2023.

c) SDE76 :

- ❖ **Projet de délibération Transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime (2022-22)**

Monsieur le Maire expose que le SDE76 prend une compétence supplémentaire pour mettre des bornes rechargeables

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **APPROUVE** le transfert de compétence communale » infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

❖ **Projet de délibération Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités (2022-23)**

Dans le contexte actuel d'augmentation du prix de l'énergie, afin d'anticiper les achats pour l'année 2024, le SDE76 vous propose dès à présent d'intégrer le groupement de commande afin de bénéficier du prochain :

Accord Cadre de « Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les sites du groupement d'achat et prestations de services associées » sur la période 2024-2027

Ce groupement de commande, vous permettra de vous décharger des procédures administratives et techniques de la commande publique. De plus, vous bénéficierez de l'expertise du syndicat dans le domaine complexe que représente les marchés de l'électricité et du gaz naturel. En mutualisant les besoins, le SDE76 parviendra à définir un volume pertinent afin d'obtenir les offres de fourniture les plus compétitives du marché. **Bien évidemment, vous conserverez la maîtrise de l'exécution des marchés et le paiement des factures. Se grouper est une solution efficace pour optimiser les prix d'achat.**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 2 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2023,

- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Flamanville d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commande d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **DECIDE** l'adhésion de la commune au groupement de commande ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,

- **DECIDE** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **AUTORISE** monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- **DONNE** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.
- **DECIDE** de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **DONNE** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

QUESTIONS DIVERSES :

- **SAPN** : signature de la promesse de vente avant la fin du mois d'octobre 2022
- **Enquête du Territoire** : les points forts / les points faibles des communes : ce qui ressort de l'étude, il y a un pb de mobilité avec les lignes de transport. Parcs de logements vieillissants, on n'attire pas les jeunes. Le COVID a amené de la population vers la campagne mais ce n'est pas suffisant. Il manque des centres de formations sur les métiers de bouches, de services à la personne, du bâtiment pour attirer et pouvoir recruter dans nos communes. Bon réseau routier et gare à proximité.
- Demande de photos d'identité au maire et adjoints pour faire les cartes identité élus
- **Entretien de la commune** : gazon semé rue du Château
- **Réunion avec les agents** :

Christine prend sa retraite le 01/04/2023

Béatrice prend sa retraite le 01/07/2023

Le pot de départ des deux agents le 7 juillet 2023

Pour le poste de Christine, faire une consultation pour 2 scénarios suite à son départ :

➔ Un recrutement d'un autre agent pour lui succéder ?

➔ Un prestataire externe de service de nettoyage ?

Il y a la gestion de la salle pour son nettoyage à réfléchir aussi.

- La fibre sur la commune serait en place en novembre 2022
- Sondage pour l'attente de la population de Flamanville en termes de communication : suite à la dernière réunion du Conseil Municipal proposition de Christophe sur la rédaction du document soumise au Conseil Municipal pour y apporter un avis voir des modifications si besoin.
- Contact référent à la Gendarmerie de Yerville : avoir des noms et les faire venir pour les rencontrer
- **Point association** : projet sur la commune de la venue des personnes qui participent au Rallye des Gazelles pour récolter des fonds pour la maladie génétique du syndrome KBG, pour une conférence sur la maladie et repas, à méditer.

- En cas de stationnement non autorisé pour les Poids Lourds sur la place près de l'arrêt de bus, il est demandé de faire appel aux autorités compétentes qui constateront le fait pour ensuite une décision qui suivra auprès du contrevenant.
- Manque de respect récurrent des limitations de vitesse et des obligations de circulation.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 20h53